

**5^e Escadre, Goose Bay, Terre-Neuve-et-Labrador (W6369-170006/A) –
Réponses aux questions**

Question n° 001

Nous aimerions que le Canada clarifie les exigences du contrat en matière de gestion des installations.

Réponse n° 001

Toute l'information se trouve à l'annexe A4.

Question n° 002

Nous aimerions que le Canada nous donne les exigences de conformité pour la gestion des installations.

Réponse n° 002

Toute l'information se trouve à l'annexe A4.

Question n° 003

Nous aimerions que le Canada nous donne une liste des logiciels gouvernementaux que l'entrepreneur devrait avoir à utiliser.

Réponse n° 003

Les seuls logiciels que l'entrepreneur devrait avoir à utiliser pour l'instant sont le Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD), le Système de gestion du parc automobile (SGPA), le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et la base de données en ligne du Système canadien d'arrêt d'aéronef (CAASOLD). La liste des logiciels que doivent maîtriser les techniciens de l'entrepreneur de la section des télécommunications et systèmes informatiques figure au tableau 2.5-1, Matériel de communication non tactique.

Question n° 004

Nous aimerions que le Canada confirme si l'entrepreneur recevra de la formation sur les logiciels gouvernementaux. Autrement dit, une formation sera-t-elle offerte pendant la phase de transition? Combien de temps durera la formation? Quand la formation aura-t-elle lieu? L'entrepreneur est-il responsable du coût de la formation et du transport pour assister à la formation?

Réponse n° 004

Des formations seront données sur tous les logiciels du MDN que devra utiliser l'entrepreneur pendant la transition. Quant à la durée des formations, elle dépendra de la complexité du logiciel et de sa nature (à l'interne ou non). Les formations externes officielles qui sont données à l'extérieur de la base feront l'objet d'une autorisation de tâches.

Question n° 005

Le Canada peut-il confirmer que la même ressource clé peut être utilisée pour plus d'une annexe de l'énoncé des travaux pourvu que cette ressource clé respecte les exigences de

l'énoncé, et que cette utilisation n'aura aucune incidence négative sur l'évaluation de la proposition?

Réponse n° 005

Ni l'annexe A4 ni les Opérations immobilières (Nord) ne permettent l'utilisation des mêmes ressources clés, mais les annexes A1 à A3 le permettent dans la mesure où les principales exigences de l'énoncé des travaux sont respectées.

Question n° 006

Nous aimerions que le Canada remette une copie intégrale de l'évaluation environnementale la plus récente de la base dans son ensemble, par un organisme directeur approprié.

Réponse n° 006

Le Canada fournira l'évaluation environnementale dès qu'elle sera disponible.

Question n° 007

Veillez confirmer qu'une liste complète des sigles sera intégrée à la demande de propositions finale. Par exemple, que signifient les sigles AOTC, SLOC et VVIP dans la version anglaise? Serait-il possible d'avoir la liste même avant la publication de la demande de propositions finale?

Réponse n° 007

Le Canada fournira une liste des sigles avant la publication de la demande de propositions. AOTC signifie *Austere Operation Training Centre* (soit le centre d'entraînement aux opérations en milieu austère, la même chose que le polygone de tir à blanc), SLOC signifie *Supply Location* (site d'approvisionnement) et VVIP signifie *Very Very Important Person* (les très hautes personnalités telles que l'officier général et le ministre).

Question n° 008

Veillez confirmer la valeur maximale dont l'entrepreneur est responsable par ordre de travaux d'entretien correctif.

Réponse n° 008

La limite est actuellement à 5 000 \$, mais ce montant passera à 7 500 \$ compte tenu des 144 heures de travail. Cela ne fait pas référence au travail visé par les autorisations de tâches, les demandes de travaux supplémentaires et les quantités indéfinies.

Question n° 009

Nous aimerions que le Canada indique la quantité et le type de carburant utilisé l'an dernier ainsi que la moyenne sur deux ans.

Réponse n° 009

Le Canada fournira l'information avant la publication de la demande de propositions si elle est représentative de la réalité.

Question n° 010

À l'exception des sections 2.2 sur le transport et 2.5 sur les télécommunications, il n'est jamais question de l'équipement fourni par le gouvernement. Nous aimerions que le Canada fournisse une copie de tous les accords de prêt et de licence d'équipement fourni par le gouvernement en vigueur dans la demande de propositions finale.

Réponse n° 010

L'équipement fourni par le gouvernement sera indiqué à toutes les sections requises avant la publication de la demande de propositions.

Question n° 011

Le Canada peut-il fournir la répartition démographique de l'effectif actuel?

Réponse n° 011

Le Canada ne peut fournir de répartition démographique de l'effectif actuel, c'est aux soumissionnaires qu'il incombe de la déterminer.

Question n° 012

Veillez confirmer le niveau d'autorisation de sécurité requis pour les agents de sécurité.

Réponse n° 012

Le niveau d'autorisation de sécurité des agents de sécurité sera précisé dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, qui sera incluse dans la demande de propositions finale.

Question n° 013

Nous aimerions que le Canada indique les établissements, les bâtiments et les salles considérés comme des zones de haute sécurité nécessitant un niveau d'autorisation de sécurité plus élevé que la cote de fiabilité.

Réponse n° 013

La liste des zones opérationnelles et de haute sécurité dont l'accès nécessite une cote de sécurité supérieure à celle de fiabilité sera incluse dans la demande de propositions finale.

Question n° 014

À la page 53, section 7.24, le personnel clé comprend les personnes suivantes :

- gestionnaire de programme de l'entrepreneur (GPE);
- gestionnaire de site de l'entrepreneur (GSE);
- ingénieur-cadre;
- gestionnaire du contrôle et de l'assurance de la qualité;
- gestionnaire des opérations;
- gestionnaire de la logistique.

Cependant, à la page 65, à la section 1.1.7, les postes clés sont les suivants :

- gestionnaire de programme de l'entrepreneur;
- gestionnaire sur place de l'entrepreneur;
- agent en santé-sécurité.

Pourriez-vous préciser quels sont les postes clés?

Réponse n° 014

Voici la liste des postes clés, dorénavant uniforme dans l'ensemble de la demande de propositions :

- a) gestionnaire de site de l'entrepreneur;
- b) gestionnaire de programme de l'entrepreneur;
- c) gestionnaire de l'ingénierie;
- d) gestionnaire de la logistique;
- e) gestionnaire des opérations;
- f) gestionnaire du contrôle et de l'assurance de la qualité;
- g) gestionnaire des systèmes d'information et de télécommunications;
- h) gestionnaire de l'approvisionnement;
- i) agent en santé-sécurité.

Question n° 015

Nous aimerions que le Canada inclue un guide de sécurité supplémentaire détaillant les lignes directrices relatives à la demande de permis de visite dans la demande de propositions finale.

Réponse n° 015

Le Canada inclura le guide de sécurité supplémentaire une fois que la version finale de ce dernier aura été approuvée.

Question n° 016

L'entrepreneur sera-t-il responsable de l'essence des véhicules et de l'équipement qu'il fournit au MDN et qu'utilise ce dernier?

Réponse n° 016

Le plein doit être fait au moment de la signature du contrat avec le MDN, mais ce dernier sera responsable de l'essence des véhicules fournis par l'entrepreneur qu'il utilisera par la suite.

Question n° 017

Il serait bien d'expliquer la norme de rendement des véhicules autonomes : est-ce l'entrepreneur qui doit faire le plein des véhicules avant la livraison ou le MDN qui sera responsable du carburant sans frais pour l'entrepreneur?

Réponse n° 017

Le plein doit être fait au moment de la signature du contrat avec le MDN; toutefois l'utilisateur du MDN en possession d'un véhicule s'occupera lui-même de remplir le réservoir à l'aide d'un porte-clés qui donne accès aux pompes du MDN.

Question n° 018

Le Canada peut-il donner plus d'informations sur les véhicules et l'équipement (comme les deux remorques) que doit fournir l'entrepreneur?

Réponse n° 018

Les remorques utilitaires servent au transport de deux motoneiges ou de deux véhicules tout-terrain. La recommandation pour les Services de soutien opérationnel est d'opter pour une remorque à motoneiges ouverte qui va jusqu'au double de la largeur de 100 po et fait 120 po de longueur. Elle doit être équipée d'une rampe d'accès pour les véhicules tout-terrain et d'une rampe inclinable pour les motoneiges. De plus, il doit y avoir plusieurs points d'attache ainsi qu'un bouclier déflecteur et un essieu simple.

Pour le 444^e Escadron, la remorque sert à transporter équipement et véhicules. Dans ce cas, il est recommandé d'avoir une remorque à deux essieux avec rampe pour faciliter le déplacement des véhicules. La remorque doit avoir au moins 100 po de large et 196 po de long, ne doit pas s'incliner et doit être munie de nombreux points d'attache et pouvoir transporter près de 3 000 livres.

Question n° 019

La norme de rendement du tableau 2.2-3 pour le véhicule utilitaire d'intervention d'urgence indique « Ne doit pas avoir plus de cinq ans ». Nous aimerions que le Canada indique s'il sera responsable ou non de remplacer le véhicule avant le début du nouveau contrat.

Réponse n° 019

Le véhicule utilitaire d'intervention d'urgence figurant sur la liste doit être muni d'une plaque d'immatriculation des Forces canadiennes. Le MDN a l'intention de gérer le cycle de vie du véhicule; l'entrepreneur n'a donc pas à s'en occuper. La limite de cinq ans ne s'appliquera pas à ce véhicule, car il se déplace rarement et coûte cher.

Question n° 020

Nous aimerions que le Canada fournisse la carte à l'échelle du programme de contrôle de la neige et de la glace la plus récente pour la 5^e Escadre Goose Bay.

Réponse n° 020

La carte à l'échelle du programme de contrôle de la neige et de la glace la plus récente pour la 5^e Escadre Goose Bay sera fournie avant la publication de la demande de propositions.

Question n° 021

Nous aimerions que le Canada confirme que le tableau 3.6-3 devrait être en fait le tableau 3.3.3.

Réponse n° 021

Le Canada a apporté la correction dans la demande de propositions.

Question n° 022

Nous aimerions que le Canada explique le sens du sigle GAF.

Réponse n° 022

Il s'agit du sigle anglais pour Forces armées allemandes ou Forces aériennes allemandes.

Question n° 023

Le paragraphe 3.6.9 porte sur les exigences d'autorisation de tâche. Nous aimerions que le Canada confirme que la référence devrait être le point 3.6.7.2.1 à la page 306.

Réponse n° 023

La bonne référence est le point 3.6.8.1 à la page 317. Le Canada corrigera la demande de propositions en conséquence.

Question n° 024

Nous aimerions que le Canada fournisse une copie de l'entente avec le Corps canadien des commissionnaires concernant les services de sécurité.

Réponse n° 024

Le Canada la remettra avant la publication de la demande de propositions finale.

Question n° 025

L'annexe G est le répertoire des installations et l'annexe H, le registre des immobilisations corporelles. Nous aimerions que le Canada mette à jour la phrase dans la demande de propositions finale.

Réponse n° 025

Le Canada y travaille; l'information sera corrigée dans la demande de propositions finale.

Question n° 026

Nous aimerions que le Canada fournisse la carte à l'échelle des routes la plus récente pour la 5^e Escadre Goose Bay.

Réponse n° 026

La carte sera fournie dès que nous aurons une version à jour ou en même temps que la demande de propositions finale au plus tard.

Question n° 027

Nous aimerions que le Canada fournisse la carte à l'échelle de l'aménagement paysager et des terrains la plus récente pour la 5^e Escadre Goose Bay.

Réponse n° 027

La version la plus à jour de la carte à l'échelle de l'aménagement paysager et des terrains publiée (plan de gestion de la végétation) sera fournie avant la publication de la demande de propositions.

Question n° 028

L'annexe H, le registre des immobilisations corporelles, semble manquer. Nous aimerions que le Canada fournisse le document.

Réponse n° 028

Le Canada y travaille; l'information sera corrigée dans la demande de propositions finale.

Question n° 029

Veillez indiquer si le prix du retrait progressif doit être établi en dollars de la deuxième année et sujet à l'indexation.

Réponse n° 029

Comme nous ne pouvons pas prévoir l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans vingt ans, la réponse est affirmative, comme nous en avons déjà convenu.

Question n° 030

Au paragraphe 8 de l'annexe B, veuillez confirmer que l'annexe en référence devrait être la L et non la E.

Réponse n° 030

Il s'agit effectivement de l'annexe L; la correction sera apportée dans la demande de propositions.

Question n° 031

Veillez préciser si les honoraires d'incitation au rendement sont calculés sur le prix fixe et les paiements réels (selon les quantités dans les autorisations de tâches) pour l'année contractuelle précédente.

Réponse n° 031

Oui, mais les coûts du matériel prévu dans les autorisations de tâches sont exclus.

Question n° 032

Compte tenu de la corrélation entre les services transitoires et les services d'alimentation aux tableaux 1 et 3 respectivement, nous aimerions que le Canada décrive comment il déterminera la valeur de variation de la quantité dans les autres sections.

Réponse n° 032

Le Canada se basera sur les données historiques pour déterminer la valeur de variation de la quantité.

Question n° 033

Le paragraphe 8 de l'annexe B de la version anglaise indique ce qui suit : « For the purposes of determining the amount of the adjustment to the price pursuant to Article 6.2 above. » Nous ne trouvons pas l'article 6.2 en question. Nous aimerions que le Canada apporte les correctifs nécessaires.

Réponse n° 033

Le Canada a apporté les correctifs nécessaires.

Question n° 034

Nous aimerions que le Canada décrive comment il déterminera l'excédent de capacité de l'entrepreneur, les salaires réels et les heures de main-d'œuvre supplémentaires dans la soumission de l'entrepreneur.

Réponse n° 034

Le Canada n'évaluera pas l'excédent de capacité de l'entrepreneur, les salaires réels et les heures de main-d'œuvre supplémentaires dans la soumission de l'entrepreneur.

Question n° 035

Au paragraphe 11 de l'annexe B, veuillez confirmer que l'annexe en référence devrait être la M et non la F.

Réponse n° 035

Ce devrait être l'annexe M, l'information sera corrigée dans la demande de propositions.

Question n° 036

Nous aimerions que le Canada corrige l'année 2 du tableau 1 à l'appendice 1 de l'annexe B, Résumé des prix, afin qu'on y lise « 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 » et non « 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ».

Réponse n° 036

Le Canada a changé la date.

Question n° 037

Les numéros des tableaux à l'appendice 1 de l'annexe B, Résumé des prix, ne correspondent pas aux titres des tableaux des pages 555 à 570. Nous aimerions que le Canada apporte les correctifs nécessaires au tableau sommaire.

Réponse n° 037

Le Canada apportera les correctifs nécessaires à la demande de propositions finale.

Question n° 038

Les titres des tableaux à l'appendice 1 de l'annexe B ne correspondent pas au résumé des prix (Frais d'entretien de véhicule, Entretien des véhicules). Nous aimerions que le Canada nous indique quel titre est le bon.

Réponse n° 038

Le Canada apportera les correctifs nécessaires à la demande de propositions finale.

Question n° 039

Le tableau 6, Installations fournies par le gouvernement, est absent de l'appendice 1. Nous aimerions que le Canada nous explique quoi comprendre.

Réponse n° 039

Ce sera en fait le tableau 7, qui sera intégré une fois que l'évaluation de la juste valeur marchande aura été effectuée.

Question n° 040

À l'annexe I, les numéros de tableaux ne correspondent pas aux titres des tableaux des pages 600 à 622. Nous aimerions que le Canada apporte les correctifs nécessaires au tableau sommaire.

Réponse n° 040

Le Canada apportera les correctifs nécessaires à la demande de propositions finale.

Question n° 041

Nous aimerions que le Canada confirme que le tableau 6 à l'annexe I inclut l'exploitant des véhicules.

Réponse n° 041

Pour la majorité des véhicules énumérés au tableau 6 de l'annexe I, la réponse est affirmative. Les seuls dont les exploitants ne sont pas inclus sont les motoneiges, les véhicules utilitaires tout-terrain, les véhicules tout-terrain et les véhicules utilitaires sport pleine grandeur. L'information sur ces véhicules se trouve au tableau 2.2-1, Véhicules et équipement fournis par l'entrepreneur, utilisés par le MDN, de l'annexe A2. Il convient également de noter que le Canada envisage de demander à l'entrepreneur de fournir les motoneiges (72 en tout) du tableau 2.2-2, Véhicules et équipement appartenant au MDN, utilisés par le MDN.

Question n° 042

Nous aimerions que le Canada fasse la liste des installations fournies par le gouvernement du tableau 7 utilisées par le fournisseur actuel de services de soutien sur place au MDN. Nous aimerions que le Canada explique la fonction de la valeur du bail au tableau 7 de l'annexe I et la façon dont on en tiendra compte dans l'évaluation et la base de sélection.

Réponse n° 042

Le Canada étudie toujours les options à sa disposition à cet effet.

Question n° 043

Dans la version anglaise, on peut lire « The original of the Loan is to be kept by the LFCA TC Meaford Contract Management Team. » Nous aimerions que le Canada indique le bon nom de projet.

Réponse n° 043

Le Canada corrigera l'erreur.

Question n° 044

La référence au paragraphe 12.1 de l'annexe L ne semble pas correcte. Nous aimerions que le Canada confirme que la référence doit être au tableau 9.0 et non à l'article 12.1.

Réponse n° 044

Le Canada a confirmé que la référence devrait être au tableau 9.0.

Question n° 045

À l'annexe M, Énoncé des exigences relatives aux avantages offerts aux Autochtones, il y a une référence au paragraphe 6.1, qui n'existe pas. Nous aimerions que le Canada indique à quoi devrait renvoyer la référence.

Réponse n° 045

Le Canada a corrigé la référence. La bonne référence est le paragraphe 3.1.

Question n° 046

Au paragraphe 3.1 de l'annexe M, Énoncé des exigences relatives aux avantages offerts aux Autochtones, de la version anglaise, il y a une référence à la section 7 de l'annexe F, mais l'annexe F correspond aux exigences en matière d'assurance. Nous aimerions que le Canada indique à quoi devrait renvoyer la référence.

Réponse n° 046

Le Canada a corrigé cette référence.